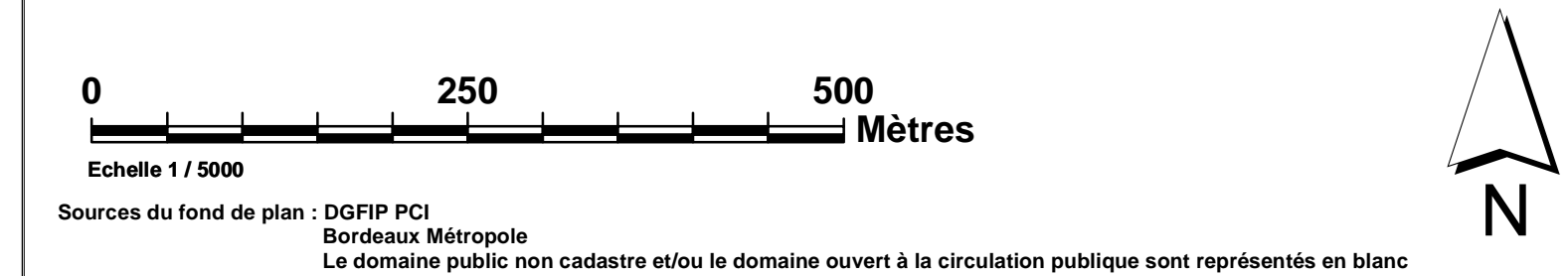




1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation : 10ème modification du 28 janvier 2022



Limites du PLU

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement. NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones précitées dans le règlement écrit.

Moderation des règles de stationnement
Périmètre de modulation des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale
A Logement locatif social
B accession sociale
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
D dispositions particulières précitées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement
STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
à renvoyer à la fiche des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat

Secteurs de mixité sociale
Secteurs de mixité sociale
à renvoyer à la fiche des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone	HF12 Hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15 Entree bâtie maximale (pourcentage de la superficie du terrain)
	HF12(A) Hauteur maximale de façade pouvant composer un étage au dernier étage (en mètres)	EPT30 Espace en pleine terrasse (pourcentage de la superficie totale du terrain)
	HT15 Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM4 Marge de recul minimal (en mètres)
Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règle de réajustement à celle définie sur l'ensemble de la zone)	R6 Marge de recul imposé (en mètres)	HF12 Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
	RM0 Marge de recul minimal (en mètres)	HF12(A) Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant composer un étage au dernier étage (en mètres)
	RM0(A) Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voirie	HT15 Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
	RO ou RB Marge de recul imposé à 3 ou à 8 mètres	EVn Séquence convenue par des dispositions particulières énoncées de site

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE
Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION
Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL
Seul maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes
IP Tout ou partie du secteur potentiellement inondable - se référer à la réglementation (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques
Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	Fonctionnement des services publics
IC sp	CS sp	Protection des services publics
IC pn	CS pn	Protection contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC m	CS m	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC m	CS m	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES AUXILIAIRES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

- Zone potentiellement humide
- Terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et réhabiliter
- Espace boisé classé existant ou à créer
- Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
- Plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- Ensembles naturels bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
- Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- Ensembles bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine)
- Éléments bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES
Emploi réservés

- Emploi réservés de voirie
- Emploi réservés de superstructure
- Emplois réservés de voirie
- Eau et assainissement
- Déchets
- Espaces verts (y compris constructions liées)
- Bâtiments communaux et communautaires
- Équipement et autres services (écoles, crèches, ...)
- Sport, loisir, culture, santé, social
- Divers (omnibus, gare du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

- Vieilles
- Espaces verts
- Voies générales

